

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Retraite sacerdotale mensuelle. — VI Nomination ecclésiastique. — VII Aux prières. — VIII Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal sur la sanctification du dimanche. — IX Correspondance romaine. — X La réponse du Saint-Siège à l'épiscopat canadien. — XI Père capucin... — XII "Le blé qui lève".

AU PRONE

Le dimanche, 15 décembre

On annonce :

Les quatre-temps, les antiennes "O" de l'Avent et la fête de saint Thomas ;

La neuvaine de Noël (1).

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 15 décembre

Office du III^e dim. de l'Avent, *semi-double* (privilegié contre les offices de 2^e cl.) ; mém. de l'Oct. de l'Immaculée-Conception ; préf. de la Ste Vierge. -- Aux II vêpres, mém. de saint Eusèbe de Verceil, E. M., et de l'Oct. de l'Immaculée-Conception.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 22 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 16 décembre, saint Eusèbe.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 21 décembre, saint Thomas (Lefebvre).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 16 décembre, saint Eusèbe (Stanford) ; du 21 décembre, saint Thomas (Pierreville).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 17 décembre, saint Lazare.

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 21 décembre, saint Thomas.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 10 300 jours d'indulgences à chaque exercice ; 20 une indulgence plénière en se confessant communiant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants (du 16 décembre au 1 janvier inclusivement).

Le mercredi, 25 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Saint-Enfant-Jésus (Pointe-aux-Trembles et Mile End). J. S.

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI,	13	DÉCEMBRE	— La Trappe, Oka.
DIMANCHE,	15	“	— Sainte-Hélène.
MARDI	17	“	— Sourds-Muets.
JEUDI,	19	“	— Noviciat des Frères de Sainte- [Croix.

RETRAITE SACERDOTALE MENSUELLE

Mercredi, 11 décembre, au Grand-Séminaire

Les exercices communs de la retraite mensuelle pour le clergé du diocèse de Montréal se font chaque deuxième mercredi du mois, au Grand-Séminaire. Ils auront lieu cette semaine le 11 et commenceront à 2 heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et complies, la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE.

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, M. l'abbé Joseph Thibaudeau a été nommé curé de la nouvelle paroisse de Notre-Dame-des Victoires au Parc-Terminal.

AUX PRIÈRES

Sœur Marie-Modeste, née Céline Lambert, professe coadju-trice, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marié, décé-dée à Hochelaga.

MANDEMENT
DE
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
SUR LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Nos très chers frères,

La sanctification du dimanche est un des sujets sur lesquels nous sommes peut-être revenu le plus souvent dans nos mandements et nos instructions. Nous ne croyons pas avoir fait une visite pastorale de paroisse, sans rappeler aux fidèles leurs graves obligations sur ce point. Le dimanche est, en effet, le "jour du Seigneur", et nous ne saurions souffrir qu'on le profane, en faisant de lui un jour de lucre, de spéculation et de divertissements déréglés.

Nous avons tous appris, dès notre enfance, le commandement divin :

Les dimanches tu garderas,
En servant Dieu dévotement.

Il n'a pas changé, mais que de chrétiens aujourd'hui semblent l'avoir oublié !

Comment donc faut-il garder le dimanche ? C'est à l'Eglise qu'il appartient de nous l'enseigner, et les lois civiles, quelles qu'elles soient, ne pourront pas détruire sa législation séculaire qui constitue pour nous un devoir de conscience.

Rien de plus juste et de plus raisonnable que cette législation éloignée des rigueurs du Mosaisme ancien, tenant le juste milieu entre des ordonnances outrées et un relâchement scandaleux, conciliant admirablement le culte dû

au Très-Haut avec le repos légitime et les délasséments dont l'homme a besoin.

Elle nous dit ce qu'il faut faire et ce que nous devons éviter.

Ce qu'il faut faire, c'est assister à la sainte messe, hommage par excellence rendu à Dieu, reproduction non sanglante du sacrifice du Calvaire.

Ce qu'il convient, ce qu'il est bon de faire, pour entrer dans l'esprit de l'Eglise et s'inspirer de ses sentiments, c'est de prendre part aux autres exercices religieux qu'elle a institués et qu'elle recommande, tels que les vêpres, les réunions de pieuses confréries, les saluts et les bénédictions du Très Saint-Sacrement ; c'est encore de prier Dieu, en commun, dans la famille, pour lui demander sa protection et le remercier de ses faveurs.

Ce sont là, sans doute, des pratiques conseillées que l'on ne doit pas confondre avec des préceptes ; mais, n'est-il pas vrai qu'elles ont droit à tout notre respect, et parlent éloquemment à notre cœur ? Nos pères les aimaient et s'y montraient fidèles. Il y a encore, heureusement, bien des âmes, en-dehors des couvents et des monastères, qui en comprennent la raison d'être, et la sublime signification. L'Eglise nous y invite tendrement, elle ne les impose pas. Mais ce qui demeure obligatoire et sacré pour tous, c'est l'audition de la messe : y manquer, vous le savez, serait se rendre coupable d'une faute mortelle.

Nous n'insisterons pas sur ce point, voulant plutôt, aujourd'hui, vous rappeler ce qui est prohibé le jour du Seigneur.

Ce qui est prohibé, — vous l'avez appris, nos très chers frères, dans votre catéchisme, — ce sont, en général, les œuvres serviles, l'exercice des métiers, le négoce, les industries payantes, et ces amusements qui, par leur nature, ne peuvent qu'affaiblir et

même faire disparaître au sein de la population l'idée chrétienne, l'idée vraie du repos dominical.

Les choses nécessaires, utiles, honnêtes, et non contraires à la sainteté du dimanche, l'Eglise ne les défend pas, et elle donne assurément, par la largeur de sa discipline, satisfaction aux plus exigeants. Demander plus qu'elle n'accorde serait ne pas comprendre les principes élémentaires de la vie chrétienne.

Evidemment, chaque individu ne saurait prétendre interpréter la loi à sa façon, en ne consultant que ses goûts ou ses intérêts personnels. C'est aux évêques qu'il appartient de donner aux populations des directions spéciales, selon les besoins qu'ils constatent, selon les désordres qu'ils croient devoir réprimer ou prévenir.

Or, vous n'ignorez pas, nos très chers frères, le règlement que nous avons promulgué il y a deux ans, afin de protéger parmi nous le respect du dimanche, grandement compromis, à notre avis, par des pratiques qui tendaient à se répandre. Nous avons interdit, entre autres choses, les représentations théâtrales, les séances et les concerts payants, même pour un motif de charité, les courses de chevaux, et les tournois entre clubs ou associations, donués comme spectacles publics et payants.

Ce règlement, nous le confirmons aujourd'hui, et nous déclarons qu'il s'applique à tous ces spectacles de cinématographe, de vues animées ou stéréoscopiques, et de curiosités quelconques présentées sous toutes sortes de noms. Ce sont là des entreprises lucratives, un négoce véritable, une exploitation qui ne peut être permise.

Ces endroits d'attractions publiques se sont multipliés d'une manière alarmante depuis quelque temps. Si nous gardions davantage le silence, le désordre se verrait bientôt dans toutes

nos rues. Ceux qui tiennent ces établissements en perçoivent, nous le savons, des profits considérables. Mais ils admettront que le dimanche n'est nullement fait pour nous enrichir en spéculant sur les passions populaires.

Ces représentations et ces attractions diverses devront être discontinuées le dimanche : nous en faisons un ordre exprès à tous ceux qui dépendent de notre juridiction.

Les autres jours, nous espérons que la morale y sera scrupuleusement respectée, et que l'on ne mettra sous les yeux des spectateurs que des scènes irréprochables. Relativement à quelques salles de vues animées, nous avons entendu, de la part d'un grand nombre de personnes, des plaintes qui, nous l'espérons, ne se répéteront pas. On comprend, en effet, le mal immense que peuvent faire sur l'âme de tous, mais des jeunes gens et des enfants en particulier, des images inconvenantes ou suggestives. Tout ce que nous avons dit autrefois des théâtres s'applique, avec non moins de raison, à ces spectacles d'un nouveau genre. Que ceux qui en ont la direction se rappellent donc leur devoir et leur responsabilité.

Il importe aussi que leurs salles ne soient jamais dans une obscurité complète et qu'une vigilance sérieuse empêche tout désordre et tout danger.

Quant aux parcs autorisés par des chartes spéciales et fréquentés par le peuple qui recherche la distraction et le délassement, nous n'en contesterons pas l'opportunité, mais à certaines conditions, bien entendu. On dit qu'ils répondent aujourd'hui à un besoin et qu'ils tiennent lieu, jusqu'à un certain point, de ces grands parcs et jardins si facilement accessibles aux foules, dans plusieurs villes de l'Europe et des Etats-Unis. Eh bien ! soit, qu'ils demeurent ouverts le dimanche, nous le tolérons, et nous ne voyons pas d'objection à ce que l'on paie un léger droit d'entrée aux Compagnies

qui en sont propriétaires. Mais une réglementation à l'intérieur nous paraît s'imposer.

Tout ce qui a le caractère d'une exploitation, toute exhibition payante, tout ce qui rappelle le cirque ou le théâtre devrait y être suspendu le dimanche. Il faudrait que par les récréations offertes au public, on vît que ce saint jour n'est pas confondu avec les autres jours profanes. Nous en appelons au sens chrétien des propriétaires et des directeurs, et nous avons la confiance qu'ils se rendront à nos désirs. Tout le monde s'en trouvera bien. On réalisera peut-être des bénéfices moindres, mais il y a ici des considérations d'un ordre supérieur qui doivent l'emporter sur de simples questions d'argent.

Unissons-nous tous ensemble, nos très chers frères, pour le succès de cette grande œuvre : la religieuse observance du dimanche dans notre pays. Prenons garde de nous laisser entraîner à méconnaître un de nos principaux devoirs par l'amour exagéré du gain ou des jouissances. A l'exemple de nos pieux ancêtres, soyons dociles aux prescriptions et aux directions de l'Eglise ; ayons à cœur d'édifier les concitoyens d'une autre foi que la nôtre, et souvenons-nous que le Seigneur bénit et récompense, dès ici-bas, les peuples qui gardent fidèlement le jour qu'il s'est réservé.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le vingt-cinq novembre mil neuf cent sept.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,
Chancelier.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 13 novembre 1907.



Le Souverain-Pontife vient de nommer l'ancien délégué apostolique du Chili Commandeur du Saint-Esprit, ce qui me donne occasion d'indiquer en quelques mots ce qu'est cette dignité peu connue, et qui depuis 1870 avait perdu toute son importance n'étant guère plus qu'un titre honorifique.

— Le comte Guy de Montpellier avait fondé un ordre de chanoines réguliers du Saint-Esprit. Le but de cette fondation était d'assurer le service des hôpitaux ; et, comme c'était un but charitable au premier chef, le comte avait mis son ordre sous la protection du Saint-Esprit, source de toute charité. Le grand pape Innocent III avait approuvé cet ordre le 23 avril 1198, et en 1204 il fit venir à Rome le fondateur et six de ses religieux pour leur confier l'église et l'hôpital de Sainte-Marie *in Sassia*. C'est celle qu'on appelle aujourd'hui San Spirito *in Sassia*. Le mot *in Sassia* vient de ce que cette église fut fondée en 715 par Ina, roi des Saxons orientaux, qui trois ans plus tard y adjoignit un hôpital pour les pèlerins de sa nation ; le mot *Sassia* est une corruption de Saxons.

— Le directeur de cet ordre s'appelait Précepteur ou Commandeur ; ce dernier nom a survécu et rappelle les institutions militaires fort en honneur durant le moyen-âge. Benoît XIV se rendant compte que le Commandeur du Saint-Esprit résidant à Rome ne pouvait tenir efficacement sous sa juridiction toutes les communautés religieuses hospitalières, hommes et femmes, du Saint-Esprit éparses dans toute l'Europe, brisa leur lien avec le Commandeur et les soumit aux ordinaires. Le Commandeur du Saint-Esprit n'eut donc plus de juridiction que sur l'église et l'hôpital du Saint-Esprit et les terrains qui étaient sa propriété ou les paroisses qui dépen-

daient de lui. Les papes lui adjoignirent ensuite l'hospice des aliénés de Rome, dit *manicomio* et qui se trouvait partie à la Lungara, partie dans l'ancienne villa Barberini.

— Les premiers Commandeurs furent naturellement tirés de l'Ordre du Saint-Esprit, mais Eugène IV nomma à cette charge Pierre Barbo, son neveu, et qui n'avait jamais appartenu à cet ordre. C'est le premier exemple de ce genre ; et à partir de cette époque le titre et les fonctions de Commandeur étant une des fonctions importantes de la cour pontificale, a été confiée à toute personne que le pape y voulait, sans se demander s'il appartenait à l'ordre du Saint-Esprit. De même que l'archevêque de Westminster devait être bénédictin, et quand il ne l'était pas, faisait profession la veille de son sacre ; de même le Commandeur étranger à cet ordre devait faire profession dans l'année, à moins que le pape ne l'en dispensât, ce qui arrivait ordinairement. Le signe distinctif de cet ordre est une croix blanche à double croisillon et à douzes pointes. Le Commandeur, qui a les vêtements prélatiques à moins qu'il ne soit un régulier, porte cette croix en or émaillé de blanc attachée à un cordon violet et or.

— Actuellement le Commandeur du Saint-Esprit ne conserve plus qu'une juridiction spirituelle dans l'église de *San Spirito in Sassia* ; et avec les fonds que le gouvernement ne lui a pas encore enlevés, il pourvoit aux nécessités du culte dans quelques paroisses.

— Un décret de la Congrégation des Rites, du 10 février 1906, s'appuyant sur la doctrine qui régit les oratoires privés, déclarait que dans ces oratoires on ne pouvait, et encore par permission de l'ordinaire, donner la sainte communion qu'aux personnes désignées dans l'indult apostolique de concession. Toute autre était formellement exclue de cette faveur. Il s'ensuivait que des étrangers pouvaient bien les jours de semaine assister au Saint-Sacrifice de la messe dans ces oratoires, mais

il leur était défendu d'y recevoir la sainte communion. Tel était le droit, qui cependant, il faut le dire, était bien rigoureux et forçait toutes ces personnes non désignées dans l'indult à s'abstenir alors de la réception du corps du Seigneur. Quand la Sacrée Congrégation du Concile eut publié le décret sur la communion fréquente, le décret que l'on vient de citer mettait précisément un obstacle aux désirs de l'Eglise en rendant plus difficile la réception de la sainte Eucharistie. Aussi rien d'étonnant que la question ait été de nouveau reproposée à Sa Sainteté pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faciliter la fréquence de la communion. Le Souverain-Pontife a levé tous les obstacles et, par un décret du 8 mai 1907, publié sur son ordre, dorénavant, toutes les personnes qui, même occasionnellement, assistent au sacrifice de la messe dans un oratoire privé, ont le droit d'y faire la sainte communion. Ce décret maintient, c'est évident, les droits paroissiaux intacts, mais par ailleurs il ne les précise point. Et pour décider cette seconde question, il faudrait plusieurs pages ; aussi, prudemment, je m'abstiens d'entrer dans la discussion.

— Ces droits paroissiaux amènent une question sur laquelle on n'a pas encore de documents positifs, mais dont les journaux parlent avec une insistance qui semble les donner comme bien informés. Le Concordat français étant aboli de fait, il y avait une grosse question, celle des curés amovibles ou desservants. Le Concordat ne reconnaissait comme inamovibles que les curés de canton, les autres, appelés desservants ou succursalistes, bien qu'ayant toutes les obligations curiales et tous les droits des curés, étaient amovibles *ad nutum episcopi*. *Ad nutum* ne veut pas dire *ad arbitrium*. Or le motif qui avait créé aux curés de canton une position privilégiée disparaissait avec l'abrogation pratique du Concordat. L'Eglise de France rentrait dans les lois générales de l'Eglise qui veut qu'en général le curé ayant réellement charge d'âmes soit

inamovible. Il paraîtrait donc, d'après les journaux, que le Souverain-Pontife aurait pris, ou va prendre cette décision. Il y a en France 36,000 desservants et 7,000 curés. Désormais tous les curés seraient inamovibles et ne pourraient être déplacés contre leur volonté, que pour des raisons canoniques ou semi-canoniques et ensuite d'un procès qui aurait prouvé la légitimité de ces raisons dans le cas en question. Si cette mesure est réellement prise, on ne peut qu'en remercier le Souverain-Pontife qui en conférant l'inamovibilité à ces humbles, mais pieux et dévoués curés de campagne, améliore sensiblement leur position en leur donnant une stabilité qui les attachera davantage à leurs ouailles, et leur permettra de se dépenser pour elles d'une façon plus entière et plus complète. Le droit canonique est la sauvegarde de tous : l'observer est au fond ce qu'il y a de plus sage, parce que telle est la décision de l'Eglise, et que celle-ci est assistée par le Saint-Esprit.

DON ALESSANDRO.

LA REPONSE DU SAINT-SIEGE A L'EPISCOPAT CANADIEN

NOUS publions naguère (1) le texte de l'adhésion de l'épiscopat canadien de la Province civile de Québec aux enseignements du Saint-Siège sur les erreurs modernistes. Nous avons l'honneur et la joie de pouvoir communiquer aujourd'hui à nos lecteurs — qui en seront certes heureux et honorés eux aussi — la réponse officielle que Son Eminence le cardinal-secrétaire d'Etat, au nom du Saint-Père, a adressée, le 22 octobre, au doyen des archevêques du Canada français, Mgr Duhamel, d'Ottawa.

Il est naturel, sans doute, que le Souverain-Pontife ait pour agréables les adhésions respectueuses et sympathiques, que,

(1) Cf : Livraison du 21 octobre 1907, vol. L, No 17, p. 276.

de partout, lui font parvenir les évêques du monde catholique. Mais on remarquera les termes affectueux, et si honorables pour eux, dont se sert, en s'adressant à nos évêques, le cardinal Merry del Val. Ils sont bien propres — pour reprendre une expression de Son Eminence — « à fortifier davantage encore les généreux desseins », dont Leurs Grandeurs avaient entre-tenu Sa Sainteté Pie X, dans leur superbe lettre d'adhésion de septembre dernier.

La lettre de Son Eminence Mgr Merry del Val à Mgr l'archevêque d'Ottawa est écrite en italien. Nous en donnons une traduction que nous avons tenu à faire la plus rapprochée possible du texte lui-même.

« Illustrissime et révérendissime Seigneur »,

« Le très noble et distingué témoignage d'adhésion filiale et d'attachement illimité que les révérendissimes archevêques et évêques de la Province civile de Québec ont bien voulu, lors de leur réunion annuelle, adresser au Saint-Père, a été pour l'âme de Sa Sainteté une cause de spéciale satisfaction et de réconfort. La parole d'un groupe aussi choisi de l'Episcopat catholique ne pouvait pas ne pas paraître au Pontife joyeuse et agréable. Il en a conçu la plus consolante espérance pour le bien des âmes et pour la prospérité de l'Eglise au Canada. En preuve de la gratitude de Son âme pour ce respectueux hommage et, en même temps, afin de fortifier encore davantage les généreux desseins que Lui ont communiqués les prélats, le Saint-Père les bénit tous, avec effusion du cœur, ainsi que le clergé et le peuple de leurs diocèses respectifs ».

« Avec les sentiments d'une bien sincère estime,

« je me redis,

« De Votre Seigneurie illustissime et révérendissime,

« Le serviteur,

« R., card. MERRY DEL VAL ».

« Rome, 22 octobre 1907 ».

« Mgr THOMAS DUHAMEL, archevêque d'Ottawa ».

PÈRE CAPUCIN...

LE P. Marie-Antoine, décédé à Toulouse au mois de février, remontait un jour vers son couvent, situé sur un coteau qui domine la ville, par le faubourg dit *La côte Pavée*. Un ivrogne de première marque, pochard jusqu'aux cheveux, le suivait depuis dix minutes, parfois même le précédait, en le regardant sous le nez et hurlant de son ton le plus aviné : « Ohé ! Marie-Antoine, ohé !

Père Capucin confessez ma femme.

Père Capucin confessez-la bien.

— Ohé, Marie-Antoine !... »

Le P. Marie-Antoine, accoutumé à cela et à bien pis, l'écartait du geste et continuait sa route, pendant que l'ivrogne, interpellé vivement par les passants, que son attitude scandalisait, répondait en hoquetant :

— Et puis ?... Quoi ? — Je chante *viedaze* !... C'est mon droit... Je vais chez moi ; *viedaze* ! C'est mon droit.

Il s'arrête enfin, entre dans une maison d'ouvriers, et monte chez lui, au cinquième, non sans peine. Il ouvre la porte ; en se retournant, il voit le Capucin qui l'avait suivi, et qui entrait avec lui.

(N. B. — Le P. Marie-Antoine était grand, et était alors très vigoureux ; sa décision de caractère était proverbiale à Toulouse. L'autre était petit, et pas solide sur ses jambes).

Notre pochard, inquiet, balbutia :

— Je ne voulais pas vous offenser... voyons... c'était pour rigoler... Qu'est-ce que vous voulez, mon Père ?

— Confesser ta femme, tu me l'as demandé plus de cinquante fois tout à l'heure.

De la petite pièce du fond, une voix malade s'écrie :

— Oh ! que vous êtes bon, Père, d'être venu ! J'avais si peur de mourir sans prêtre.

La pauvre femme agonisait, effectivement, enfermée à clé

par son seigneur et maître, qui allait se saouler à crédit chez le troquet du Marché au Blé.

L'homme se fâche ; la colère le dégrise en partie :

— Je suis chez moi... Pas de calotins !... Tu vas sortir.

— Pas avant d'avoir confessé ta femme, puisqu'elle le demande. Elle en a le droit.

— Je vais appeler la police !

— Appelle. Je ne t'en empêche pas.

— A la garde !... A la garde !... On viole... mon domicile !... à la gaaarde !

Tout le quartier monte. Arrivent les deux agents de ronde (comme à Paris).

— Qu'est-ce que c'est ?

— Ce frocard-là est entré malgré moi pour confesser ma femme.

— ???

— Parfaitement. Mais c'est lui qui m'en a prié et sa femme qui le désire. Interrogez-la, interrogez les assistants.

Vingt voix témoignent aussitôt de ce qui s'était passé dans la rue. La pauvre malade affirme avec énergie sa volonté de se confesser, et réclame la protection de la police.

Au nom de la « liberté de conscience » un agent se campa de garde : la malade fut confessée et reçut les sacrements. Un peu dégrisé, l'homme s'était adouci ; il s'excusait...

— Ta femme te pardonne, dit le Père, et offre sa vie pour toi. Va la voir, elle se meurt.

Il pleura et elle mourut en lui parlant... Avant de partir, le Capucin vint à lui :

— Et puis ?... C'est tout ?

— Non, Père... J'étais une canaille... Je veux payer ça... Confessez-moi.

Cet homme est resté bon chrétien ; et la preuve, c'est qu'il n'a plus bu.

Dédié aux Sociétés de tempérance qui cherchent encore le moyen de guérir l'ivrognerie. *La Croix*, de Paris.

“ LE BLE QUI LEVE ”



EST le titre du nouveau roman de M. René Bazin. A l'heure où tant de catholiques français parlent de ruines et de désastres — et à bon droit, certes ! — lui, le romancier catholique, il ose parler de la moisson qui va venir, du « blé qui lève », et il n'a pas moins raison. Son livre, comme tous ses livres, constitue une bonne action. C'est un roman, oui. Il y a là une charmante idylle, qui palpète chaste et discrète. Mais il y a mieux encore. Sous le voile de l'idylle c'est l'éternelle et angoissante question sociale qui s'agite. Et M. Bazin, avec une crânerie qui ne va pas de nos jours sans quelque courage dans le monde des lettres, propose la seule solution vraie, la solution chrétienne.

« Quelle psychologie poignante—écrit M. de Mun, analysant le livre de son collègue de l'Académie française — quelle psychologie poignante que celle de ce dernier héritier d'un grand nom, dont l'âme gonflée d'amour pour la terre qui porta son berceau et qu'il lui faut quitter, pour les paysans parmi lesquels il grandit et qui payent d'obscures défiances ses aspirations incomprises, accepte silencieusement, dans l'amertume d'un sacrifice ignoré..., la mort promise à son courage par un mal invincible. Quelle nature profonde, attachante par le mystère confus de ses troubles pensées, que celle de ce Gilbert Cloquet, rude personnification de sa race, amant sauvage des prés et de la forêt, qui, tourmenté d'une âpre passion de justice, espère la concilier avec sa vieille fidélité au labeur traditionnel, et, rebuté par ses compagnons qu'il voulait servir, accablé par l'épreuve où sombre son juste orgueil de travailleur sans reproche, trouve à la fin la force et la paix dans la révélation du Christ et de son éternelle pitié pour la foule misérable ? »

Psychologie vécue en effet et nature bien vivante que celles qui prennent corps sous la plume de M. René Bazin. Si nous en parlons ici, c'est que nous voudrions recommander à nos lecteurs les bons et beaux livres de cet auteur qui ne saurait être trop connu. On a écrit, c'est vrai, que le meilleur des romans ne vaut rien ? Après avoir lu « Donatienne », « La terre qui meurt », « De toute son âme... » et « Le blé qui lève », on peut en appeler de ce jugement excessif.

Il se fait dans le monde immensément de mal par les romans à thèse écrits dans un mauvais esprit ; pourquoi ne pas utiliser ce genre, qui est tant dans le goût du siècle, pour faire quelque bien ?

« Si on pouvait avoir trop de charme, disait une admiratrice de M. Bazin, ce serait son défaut ! »

« C'est un beau défaut et qui devient une vertu, continue M. de Mun, quand il sert de voile aux fortes pensées ! »

Le héros que nous raconte *Le blé qui lève* dit quelque part « qu'on ne croit jamais pour soi tout seul ». M. Bazin, dans ses livres, en fournit la constante démonstration.

D'autres livres récents — *L'Emigré* de M. Paul Bourget par exemple — donnent un peu la sensation d'un monde qui meurt et ne se relèvera plus. C'est vécu, mais c'est désespérant. Il y manque le regard vers Dieu et le sourire de l'espérance. Dans *Le blé qui lève* le souffle de la foi chrétienne vient du large et il inspire confiance.

« Le curé de Fonteneilles serra les deux mains de Gilbert dans les siennes un long moment, et il considérait, muet d'émotion, cette chose ancienne, et belle, et nécessaire, les mains de l'ouvrier mêlées à celles du prêtre ».

On n'a jamais indiqué d'une façon plus nette et plus vivante la seule solution possible de la question sociale.